



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-085

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-05-30-00001 - 220018865 ACT HLM Adapei 22 (5 pages)	Page 3
R53-2022-05-30-00002 - 290037779 ACT HLM FMT (4 pages)	Page 9
R53-2022-05-30-00003 - 290038579 AA ESSIP Fondaton Massé Trévidy (4 pages)	Page 14
R53-2022-05-30-00004 - 560027401 ACT HLM AMISEP (6 pages)	Page 19
R53-2022-05-12-00004 - ARRETE AGREMENT HYDROGEOLOGUES 2022 (2 pages)	Page 26
R53-2022-05-10-00005 - Arrêté portant autorisation de modification de la PUI du GCS du Sud Finistère de l'UH Cornouaille (4 pages)	Page 29

DIRM /

R53-2022-05-30-00005 - Arrêté en date du 30 mai 2022 portant radiation d'un pilote maritime à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet (2 pages)	Page 34
---	---------

DREAL /

R53-2022-05-30-00006 - Arrêté concernant la fermeture de la pêche au saumon sur le bassin du Jaudy (Côtes d'Armor) (1 page)	Page 37
---	---------

préfecture de région /

R53-2022-05-09-00005 - Arrêté de commissionnement signé Kristell MASSOT (3 pages)	Page 39
---	---------

ARS

R53-2022-05-30-00001

220018865 ACT HLM Adapei 22



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

**Portant autorisation d'extension de 10 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors Les Murs (HLM)
aux Appartements de Coordination Thérapeutique « classiques »
de Saint-Brieuc
gérés par l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor située à Plérin
et fixant la capacité totale à 40 places
FINESS : 220018865**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
34, rue de Paris -BP 2152 - 22021 - Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18 octobre 2005 portant création de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques situé à Plérin ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation de 18 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'ADAPEI-Nouvelles Côtes d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 mars 2022 portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérées par l'Association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor ;

Vu la demande présentée par l'association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor en vue de créer, sur le département des côtes d'Armor, 10 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-10 en date du 18 novembre 2021 pour la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 6 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor, déjà gestionnaire de 30 places d'ACT classiques, est autorisée à étendre sa capacité de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs ».

L'adresse de l'établissement est la suivante : 10 rue des Gallois à Saint-Brieuc.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 30 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques réparties sur 4 sites,
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » (HLM).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor

Adresse : 6 rue Villiers de L'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin Cedex

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775 568 884

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT Adapei Les Nouvelles 22 Saint-Brieuc

Adresse : 2 rue des Gallois - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220018865

SIRET : 775 568 884 00966

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

ACT classiques

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 18 dont 5 pour sortants de prison

ACT hors les murs

Code discipline : 508 - Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 10

Etablissements secondaires :

ACT classiques

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT Adapei Les Nouelles 22 Dinan

Adresse : 8 rue du Colombier - 22100 Dinan

N° FINESS : 220022396

SIRET : 775 568 884 01048

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 5

Raison sociale de l'établissement (ET) : Adapei Les Nouelles 22 Lannion

Adresse : 30 avenue Park Nevez - 22300 Lannion

N° FINESS : 220024749

SIRET : 775 568 884 01121

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 4

Raison sociale de l'établissement (ET) : Adapei Les Nouelles 22 ACT Lamballe

Adresse : 4 rue Saint Jacques - 22400 Lamballe Armor

N° FINESS : 220024731

SIRET : 775 568 884 01105

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 3

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 19 octobre 2020, date de renouvellement de l'autorisation. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 MAI 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-05-30-00002

290037779 ACT HLM FMT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

**Portant autorisation d'extension de 15 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors Les Murs (HLM)
aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Quimper
gérés par la Fondation Massé Trévidy située à Quimper
et fixant la capacité à 27 places
FINESS : 290037779**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13 novembre 2020 portant création de la structure ACT située à Quimper ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 8 juillet 2021 portant extension de 8 places de la structure « Appartements de Coordination Thérapeutiques » (ACT) située à Quimper, gérée par La Fondation Massé Trévidy ;

Vu la demande présentée par La Fondation Massé Trévidy en vue de créer, sur le département du Finistère, 15 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-10 en date du 18 novembre 2021 pour la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 6 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy, déjà gestionnaire de 12 places d'ACT classiques, est autorisée à étendre sa capacité de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs ».

L'adresse de l'établissement est la suivante : 39 rue de la Providence à Quimper.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques,
- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » (HLM).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex
N° FINESS : 290007457
SIREN : 777 582 743
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 27 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT Massé Trévidy Finistère
Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex
N° FINESS : 290037779
SIRET : 777 582 743 00467
Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

ACT classiques

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 12

ACT hors les murs

Code discipline : 508 - Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 15

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 13 novembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MAI 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-05-30-00003

290038579 AA ESSIP Fondaton Massé Trévidy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

**Portant autorisation de création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers
précarité (ESSIP)
gérée par la Fondation Massé Trévidy située à Quimper
FINESS : 290038579**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la demande présentée par La Fondation Massé Trévidy en vue de créer, sur le département du Finistère, une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-ARS-12 en date du 18 novembre 2021 pour la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 6 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisée à créer une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité.

La capacité totale est de 13 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 39 rue de la Providence à Quimper.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy

Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex

N° FINESS : 290007459

SIREN : 777 582 743

Code statut juridique : 63 Fondation

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESSIP Fondation Massé Trévidy

Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex

N° FINESS : 290038579

SIRET : en cours

Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 512 - Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité

Code activité : 16 - prestation milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - personnes sans domicile

Capacité : 13

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MAI 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-05-30-00004

560027401 ACT HLM AMISEP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

**Portant autorisation d'extension de 15 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors Les Murs (HLM)
aux Appartements de Coordination Thérapeutique
de Pontivy
gérés par l'association AMISEP située à Pontivy
et fixant la capacité totale à 30 places
FINESS : 560027401**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 Vannes Cedex
Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31 juillet 2017 portant création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérées par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle dont 3 places à Pontivy et 1 à Loudéac situées à Pontivy ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 janvier 2022 portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérées par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle ;

Vu la demande présentée par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle en vue de créer, sur le département du Morbihan, 14 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-10 en date du 18 novembre 2021 pour la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 6 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, déjà gestionnaire de 15 places d'ACT classiques, est autorisée à étendre sa capacité de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs ».

L'adresse de l'établissement est la suivante : 3 rue du Médecin Général Robic à Pontivy.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques,
- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » (HLM).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 Pontivy Cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415 012 475

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :**ACT classiques**

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT AMISEP Vannes

Adresse : 21 place de la libération - 56000 Vannes

N° FINESS : 560028755

SIRET : 415 012 475 00034

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Capacité : 5

Etablissements secondaires :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT AMISEP Auray

Adresse : La Chartreuse - 56400 Auray

N° FINESS : 560028763

SIRET : 415 012 475 00307

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 2

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT AMISEP Ploërmel
Adresse : 1 rue Royale - 56800 Ploërmel
N° FINESS : 560028771
SIRET : 415 012 475 00075
Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 4

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT AMISEP Loudéac
Adresse : rue de la Chesnaie - 22600 Loudéac
N° FINESS : 220023873
SIRET : 415 012 475 00208
Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 1

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT AMISEP Pontivy
Adresse : 3 rue du Médecin Général Robic – BP 69 - 56303 Pontivy Cedex
N° FINESS : 560027401
SIRET : 415 012 475 00208
Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34 - ARS Dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 3

ACT hors les murs

Code discipline : 508 - Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)
Capacité : 15

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 31 juillet 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 MAI 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with several horizontal and diagonal strokes crossing it, forming a stylized 'M' or similar shape.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-05-12-00004

ARRETE AGREMENT HYDROGEOLOGUES 2022

ARRETE
**fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les quatre départements de la région Bretagne**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,
VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié du Ministre du Travail, de l'emploi et de la Santé relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
VU l'arrêté du 14 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne fixant les modalités de candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
VU la circulaire DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
VU les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

CONSIDERANT :

- que l'activité professionnelle actuelle de monsieur Arnaud LE GAL au sein du syndicat de production et de distribution d'eau potable « Eau du Morbihan » limite l'étendue géographique de son agrément,

ARRETE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés pour les 4 départements de la région Bretagne est établie comme suit :

Monsieur Pascal BALE
Monsieur Yoann BAUNY
Monsieur Guillaume BOISSET
Monsieur Jean CARRE
Monsieur Yann CLOAREC
Monsieur Frédéric FAISOLLE
Monsieur François HERBRETEAU
Monsieur Gabriel PLIHON
Monsieur Arnaud ROGER
Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN
Madame Erica SANDFORD
Monsieur Marc THIEBOT

Article 2 : Monsieur Arnaud LE GAL est agréé pour les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Sont nommés pour la région Bretagne :

- Monsieur Pascal BALE : coordonnateur titulaire ;
- Madame Erica SANDFORD coordonnateur suppléant.

Article 4 : La validité de cette liste est fixée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département et de la préfecture de région.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers et de sa date de notification pour les intéressés.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stephane MULLIEZ

ARS

R53-2022-05-10-00005

Arrêté portant autorisation de modification de la
PUI du GCS du Sud Finistère de l'UH Cornouaille



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction Adjointe de l'Hospitalisation



ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire médicoteknique et logistique du Sud Finistère De l' UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 portant création de la PUI et de ses activités optionnelles du groupement de coopération sanitaire médicoteknique et logistique du Sud Finistère du GHT Union Hospitalière de Cornouaille sur ses différents sites ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par l'HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE pour l'établissement de soins HOTEL DIEU (HAD Pont-l'Abbé) ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2021, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille en vue de renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles) par stérilisation à la vapeur d'eau et par stérilisation à basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène de la PUI de l'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE sur le site, 14 B AV YVES THEPOT à QUIMPER (29000) ;

Vu la convention en date du 13 septembre 2019 de sous-traitance de préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation basse temperature, passée avec le CHRU de BREST ;

Vu l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 10 novembre 2021 et leur avis du 18 janvier 2021 ;

Considérant d'une part que les réponses en date du 14 décembre 2021, apportées par la Direction de l'établissement sont globalement satisfaisantes au regard des remarques formulées dans le rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose ainsi de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions et activités sollicitées ;

Considérant d'autre part que la demande sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI de l'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE site 14 B AV YVES THEPOT à QUIMPER (29000) est autorisée à réaliser les activités suivantes:

- Préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation à la vapeur d'eau et par stérilisation à basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène;
- Préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation à basse température pour le compte de la PUI du CHRU de BREST;

Article 2 : La PUI de l'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CORNOUAILLE sis 14 B AV YVES THEPOT à QUIMPER (29000) ;
- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CORNOUAILLE sis 61 Rue de Tregunc à CONCARNEAU (29900) ;
- CENTRE HOSPITALIER sis 83 Rue Laennec à DOUARNENEZ (29100) ;
- HOTEL DIEU de PONT L'ABBE sis Rue Roger Signor à PONT L'ABBE (29120) ;
- Etablissement public de santé mental Etienne GOURMELEN sis 18 Hent Glaz, à QUIMPER (29000) ;
- Pôle de Réadaptation de Cornouaille site de St Yvi sis 9 route de Kerancolven à SAINT YVI (29140) ;

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CORNOUAILLE sis 14 B AV YVES THEPOT à QUIMPER (29000) ;
- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CORNOUAILLE sis 61 Rue de Tregunc à CONCARNEAU (29900) ;
- CENTRE HOSPITALIER sis 83 Rue Laennec à DOUARNENEZ (29100) ;
- HOTEL DIEU de PONT L'ABBE sis Rue Roger Signor à PONT L'ABBE (29120) et zone d'intervention de l'HAD Pont-l'Abbé ;
- Etablissement public de santé mental Etienne GOURMELEN sis 18 Hent Glaz, à QUIMPER (29000) ;
- Pôle de Réadaptation de Cornouaille site de Saint Yvi sis 9 route de Kerancolven à SAINT YVI (29140) ;

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé,

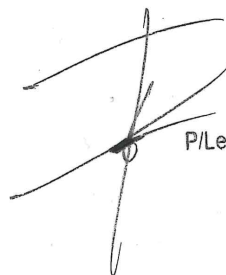
ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 MAI 2022**

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

10 MAI 2022

Mairie LAHOUCHE
Le Directeur Général Adjoint
de Santé Breizh
Pôle Directeur Général de l'Agence Régionale

DIRM

R53-2022-05-30-00005

Arrêté en date du 30 mai 2022 portant radiation
d'un pilote maritime à la station de pilotage de
Brest-Concarneau-Odet

**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 30/2022)**

portant radiation d'un pilote maritime à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
 - VU le code des ports maritimes ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-12-22-002 (DIRM n°53/2020) du 22 décembre 2020 modifié, portant sur le règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Madame Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2022-05-02-00001 (DIRM n°26/2022) du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
 - VU la demande de départ à la retraite de M. Jean-Marc NEDELEC, pour compter du 1^{er} novembre 2022, présentée par le Président de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet le 13 mai 2022 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Jean-Marc NEDELEC, capitaine sans limitation, né le 14 avril 1965 à Paramé (Ille-et-Vilaine), identifié au Pôle Littoral des Affaires Maritimes de Brest sous le numéro 19831265 Z, pilote de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet, est radié des effectifs de cette station à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 30/05/2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, division gens de mer enseignement maritime ; cellule communication études ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DREAL

R53-2022-05-30-00006

Arrêté concernant la fermeture de la pêche au saumon sur le bassin du Jaudy (Côtes d'Armor)

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Jaudy (Côtes-d'Armor)

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant modification de la période de validité jusqu'à 2022 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale de l'OFB Bretagne du 30 mai 2022 constatant l'épuisement du TAC 2022 de saumons de printemps sur le bassin du Jaudy ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Jaudy (Côtes-d'Armor) à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Préfet des Côtes-d'Armor, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office française pour la biodiversité, M. le Président de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et du département des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le 30 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
La Directrice adjointe

Aurélie MESTRES

préfecture de région

R53-2022-05-09-00005

Arrêté de commissionnement signé Kristell
MASSOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

ARRETE

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R. 6361-2 et D. 6361-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/ DSG en date du 31 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2021 de la ministre du travail portant affectation de Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail sur les fonctions de chargée de contrôle au Pôle 3^E au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2021;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne.

Arrête :

Article 1er

Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail, est commissionnée à compter du 2 mai 2022 pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la DREETS et mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
- aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R 6361-2 et D. 6361-3.

Article 2

Madame Kristell MASSOT est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la région Bretagne.

Article 3

Madame Kristell MASSOT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le **09 MAI 2022**
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités de Bretagne,



Véronique DESCACQ